

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_16
id. 3944

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE CORBARIEU, FINHAN ET NÈGREPELISSE**

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires et a voté une autorisation de programme de **58 193 €** à l'occasion du Budget Primitif 2018.

Il est précisé que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
 - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
 - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il est proposé d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes ci-dessous dont le détail figure dans ce tableau :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – CORBARIEU Rénovation énergétique à l'école maternelle BSCD EDU02407	146 860,60 €	146 860 €	25 %	36 715 €	09/02/2018
2 – FINHAN Rénovation énergétique de l'école Jean Lacaze BSCD EDU02371	21 930,70 €	21 930 €	25 %	5 482 €	/
2 – NEGREPELISSE Réhabilitation énergétique de l'école primaire BSCD EDU02346	106 645€	106 645 €	15 %	15 996 €	26/04/2017
TOTAL				58 193 €	

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

- A. Autorisation de programme.....58 193 €
- B. Engagement à ce jour.....0 €
- C. Engagement à la présente Commission.....58 193 €
- D. Reliquat.....0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, relative à la politique d'aides aux communes an matière d'éducation

Vu la délibération du 5 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des aides départementales suivantes au titre de la liste D, réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires, pour un montant global de 58 193 € :
 - 36 715 € à la commune de Corbarieu pour la rénovation énergétique à l'école maternelle ;
 - 5 482 € à la commune de Finhan pour la rénovation énergétique de l'école Jean Lacaze ;
 - 15 996 € à la commune de Nègrepelisse pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire.
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC